

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le sept avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 H 00 sous la présidence de Mr BEKHIT Thierry Maire.

Date de convocation : 02 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Etaient présents : AGUIAR G, AULANIER R, AURIA D, BARTELDT C, BOUCHET B, BOURDELAIX E, BROTTET C, CLUZEL MC, CROISSANT V, DAUTRIAT A, DESCAMPS G, DI MARCO JP, FAGAY C, FAUCHE A, GALIEU J, GARNIER S, GASC P, LEVY H, MAVEL C, RIGOLLET R, TIRANNO G.

Absents excusés : GALLINARD S qui donne procuration à FAUCHE A ;

Secrétaire de séance : DESCAMPS Gil

Mr BEKHIT demande si le compte rendu du conseil du 28 mars 2014 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes appelle des remarques. Aucune remarque particulière, le compte rendu est adopté. Mr BOUCHET veut que sur le compte rendu officiel de la réunion du 10 mars 2013 figure les remarques concernant le contrôle de la qualité de l'air dans les locaux recevant des enfants en bas âge pour lequel un groupement de communes est constitué à la CCIC afin de faire un appel d'offre. Cela sera fait.

Mr BEKHIT signale qu'il y a eu une erreur dans l'ordre du jour figurant sur la convocation, il y a deux fois désignation d'un correspondant défense (2014-32 et 2014-35). Il demande l'autorisation de consacrer la délibération N° 2014-35 pour des factures à passer en investissement.

Il demande autorisation de rajouter une délibération pour désigner des délégués au SIVU de l'Isle CREMIEU (courrier reçu ce jour), accord est donné.

2014-21 : CREATION DE POSTE DE CONSEILLERS DELEGUES :

Afin de renforcer encore plus l'efficacité et d'alléger la charge de certains adjoints, Monsieur le Maire propose de créer des conseillers délégués dans des domaines spécifiques.

Cette possibilité est ouverte par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que chaque adjoint élu est attributaire d'une délégation ce qui est le cas.

Il est proposé de créer trois délégations et de désigner trois conseillers délégués pour suivre les domaines suivants : Scolaire (y compris restauration scolaire), Information - communication, et Environnement.

Vu l'article L 2122-18 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'alléger la charge de certains adjoints,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

De créer trois postes de conseillers délégués dans les domaines :

- du SCOLAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE : Mme BOURDELAIX Evelyne
- de l'INFORMATION et COMMUNICATION : Mme CROISSANT Valérie
- de l'ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE : Mr GALIEU Joris

Adopté par 23 voix pour et 0 voix contre
Les conseillers délégués seront nommés par arrêté nominatif.

**2014-22 : DESIGNATION de DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DU CES DE CREMIEU**

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour siéger au
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DU CES DE CREMIEU
afin de représenter la commune :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUCHET Bernard	DI MARCO Jean Pierre
GASC Patrice	Mme AURIA Danielle

**2014-23 : DESIGNATION de DELEGUES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE PONT DE CHERUY**

Le conseil municipal désigne les conseillers municipaux pour siéger au
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE LA PLEIADE DE PONT DE
CHERUY** afin de représenter la commune :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BEKHIT Thierry	GALIEU Joris
GASC patrice	Mme AURIA Danielle

**2014-24 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA
COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU
DEPARTEMENT de L'ISERE (SEDI)**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département
de l'Isère (SEDI),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de
procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué
suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du SEDI,
Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés
débutera à la réunion d'installation du conseil syndical du SEDI,

Vu les dispositions du CGCT,

Vu les statuts du SEDI

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Le conseil municipal, vu les candidats pour cette structure après en avoir délibéré
désigne :

- **Délégué titulaire** : Mr DAUTRIAT Alain
- **Délégué suppléant** : Mr RIGOLLET Régis

son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil Il désigne :

Président de la Commission d'Appel d'Offre : Mr BEKHIT Thierry Maire

Membres titulaires : DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, DI MARCO Jean Pierre

Membres Suppléants : BOUCHET Bernard, RIGOLLET Régis, GARNIER Sophie

2014-30 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipale, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offre et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil Il désigne :

Président de la Commission d'Appel d'Offre : Mr BEKHIT Thierry Maire

Membres titulaires : DAUTRIAT Alain, DESCAMPS Gil, DI MARCO Jean Pierre

Membres Suppléants : BOUCHET Bernard, RIGOLLET Régis, GARNIER Sophie

2014-31 : DESIGNATION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Mr le Maire informe le conseil que nous devons désigner des contribuables pour faire partie de la commission communale des impôts directs pour toute la durée du mandat.

La commune désignera 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants

La direction des services fiscaux choisira et nommera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, sont proposés parmi le conseil municipal les personnes suivantes :

- BEKHIT Thierry, AGUIAR Géraldine, FAGAY Colette, DESCAMPS Gil, DAUTRIAT Alain, RIGOLLET Régis, BARTELDT Carole, TIRANNO Gina, AULANIER Romain, FAUCHE Alban, CROISSANT Valérie, GASC Patrice.

Cette liste sera complétée par le Maire, après choix de contribuables, membres extérieurs au conseil municipal afin de répondre aux critères imposées par les services fiscaux.

2014-32 : DESIGNATION DE CORRESPONDANTS DEFENSE :

Mr BEKHIT explique au conseil municipal que nous devons désigner à la demande du ministère de la défense un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de la défense.

Il indique les missions qui sont confiées au correspondant défense et remet un document permettant d'identifier concrètement la mission du correspondant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal nomme : Mr BEKHIT Thierry et Mme CROISSANT Valérie qui se sont portés volontaires pour remplir ce rôle.

2014-33 : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE :

Mr BEKHIT informe ou rappelle au conseil que la commune adhère au Comité Nationale de l'Action Sociale depuis le 01 janvier 2012.

Cet organisme permet aux agents de bénéficier d'action sociale dans le cadre de l'enfance, naissance, mariage, décès, rentrée scolaire, Noël, sports, culture, aide en cas de difficultés, vacances, prêts, Etc. ...

Selon les statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront la liaison et l'information entre le CNAS et les agents. Des réunions de formation qui se déroulent dans la journée auront lieu pour expliquer les rôles de chacun. Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Délégué Elu : Mr BEKHIT Thierry

Délégués Agents : Mme MENUCCI Raymonde, Mme CASAGRANDE Sandrine

2014-34 : DESIGNATION DE PERSONNES EN VUE DE CONSTITUER LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :

Mr BEKHIT informe le conseil de désigner des personnes en vue de la constitution de la commission administrative de révision des listes électorales. Pour chaque bureau de Vote la commission administrative se compose de trois membres :

1°) le Maire ou son représentant

2°) un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous Préfet

3°) un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Après délibération, le conseil désigne 6 conseillers pour faire partie de cette commission, (des personnes extérieures, connaissant bien la commune seront ajoutées à cette commission)

- AULANIER Romain, BARTELDT Carole, CLUZEL Marie Christine, GARNIER Sophie, LEVY Henri, MAVEL Christelle

2014-35 : FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

Mr le Maire propose que les commandes suivantes soient passées en investissement (en vue de récupération de TVA) :

- Commande BAYARD pour un poteau incendie à CHEVRAMONT pour 1 247 euros H.T.
- Commande FABREGUES pour des écharpes MAIRE et ADJOINTS, Isoloirs, urne. Pour la somme de 796.02 euros H.T.
- Commande MAJENCIA pour du mobilier de bureau supplémentaire pour 2 369.97 euros H.T.

2014-36 : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le conseil municipal de la commune de ST ROMAIN DE JALIONAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués.

Considérant la délibération du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à 5 le nombre d'Adjoints (alors que selon notre population, nous aurions pu en avoir six)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et des 3 conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : .43 %.
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} Adjoints : 16.5 % chacun.
- 3 Conseillers municipaux délégués : 5.5 % chacun.

Article 2 : dit que ces indemnités seront versées avec effet rétroactif depuis le 01 AVRIL 2014. Date d'entrée effective dans leurs fonctions.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des 5 Adjoints et des 3 conseillers municipaux délégués : Indice brut mensuel de référence : 1015

FONCTION	NOM Prénom	Taux voté par le CM En % de l'indice 1015	Montant brut Applicable à ce jour (Pour Info)
MAIRE	BEKHIT Thierry	43	1 634.63
1 ^{er} Adjoint Travaux	DAUTRIAT Alain	16.5	627.24
2 ^{ème} Adjoint Finances	DESCAMPS Gil	16.5	627.24
3 ^{ème} Adjoint Urbanisme	AGUIAR Géraldine	16.5	627.24

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

4 ^{ème} Adjoint CCAS	BROTTET Chantal	16.5	627.24
5 ^{ème} Adjoint Vie associative	GASC Patrice	16.5	627.24
Conseillère Déléguée Scolaire	BOURDELAIX Evelyne	5.5	209.08
Conseillère déléguée Information	CROISSANT Valérie	5.5	209.08
Conseiller délégué Environnement	GALIEU Joris	5.5	209.08

**2014- 37 : POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
LOCALES**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° Fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° Procéder, **dans la limite de 20 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **sur toutes les zones urbanisées ou urbanisables.**
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **devant toutes les juridictions.**
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 €.**
- 18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 €.**
- 21° Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à partir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²)
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme)
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE Mr DAUTRIAT Alain et Mr DESCAMPS Gil, adjoints à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

2014-38 : PERSONNEL COMMUNAL. AUTORISATION A FAIRE DES CDD POUR REMPLACEMENTS DE PERSONNELS ABSENTS POUR MALADIE

Mr BEKHIT Thierry informe le conseil que nous avons des problèmes pour assurer les remplacements des agents lors des congés maladies. Les dates de réunions de conseil municipal ne coïncident pas toujours avec les besoins.

Le conseil municipal donne son accord de principe et autorise le maire à faire des CDD pour des remplacements, dans les limites budgétaires.

Les personnes recrutées seront nommées par arrêté qui précisera la durée, les lieux d'intervention, l'horaire hebdomadaire et les indices brut et majoré qui serviront à la rémunération. Les congés payés seront réglés mensuellement.

2014-39 : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LA TOUR DU PIN POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Mr BEKHIT, informe le conseil que nous venons de recevoir de la Mairie de LA TOUR DU PIN une demande de participation aux frais du centre médico-scolaire dont dépend l'école primaire. Le montant par élève se monte à 0.92 €. Compte tenu que l'effectif scolaire 2013-2014 communiqué par le centre médico-scolaire est de 257 élèves, il convient de régler la somme de 236.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le règlement à la commune de LA TOUR DU PIN de la somme de 236.44 € comme participation aux frais de fonctionnement.

2014-40 : ELECTION DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE L'ISLE CREMIEU

Mr BEKHIT indique au conseil municipal que nous devons désigner des délégués au SIVU de l'ISLE CREMIEU. Cette structure va être dissoute très prochainement en raison de la vente de tous les bâtiments relais.

Afin de permettre cette dissolution règlementairement, nous devons désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- Délégué titulaire : Mr DESCAMPS Gil
- Délégué suppléant : Mme TIRANNO Gina

DIVERS :

Mr DAUTRIAT Adjoint aux travaux signale que les mats d'éclairage public, vont être changés car ils sont trop petits et du coup, il n'y a pas assez d'éclairage. Les travaux de réfection des toitures des écoles et ceux de l'extension du gymnase se poursuivent. Les réunions de chantiers ont lieu les lundis matin, les membres de la commission travaux sont invités à y assister. Les travaux de réfection du réseau d'assainissement de brens vont débiter sous peu.

Mme BROTTET Adjointe au CCAS indique qu'il y aura une réunion le 16/04.

MAIRIE DE ST ROMAIN DE JALIONAS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2014

Mr LEVY regrette qu'il y ait eu peu de monde pour le nettoyage de printemps, seulement une trentaine de personnes. L'an prochain, on commencera à 8 H 30 à la place de 7 h 30 afin de convaincre plus de personnes pour cette journée.

Mme CROISSANT va travailler avec sa commission sur la mise en place du site internet de la commune.

Mme FAGAY indique que le chemin de Perroncel est encore fermé pour cause d'inondation. Mr BEKHIT indique que la CCIC a fait un courrier à l'agriculteur qui a fait des travaux qui font perdurer le problème. Une réunion aura lieu la semaine prochaine.

Mr GASC Adjoint aux associations indique qu'il va programmer une réunion avec les associations prochainement.

Mr DESCAMPS Adjoint aux finances informe le conseil qu'il va y avoir une réunion de travail le 14/04 pour examiner les comptes administratifs 2013, présenter les budgets 2014 et qu'il y aura conseil le 22 avril pour pouvoir les voter, étant donné que cela doit être fait avant le 30 avril 2014.

Mr BEKHIT indique qu'il y aura une réunion avec le personnel communal en Mai, afin que le conseil puisse se présenter et faire connaissance des employés.